



### Qu'est-ce qu'un sapeur-pompier volontaire (SPV) ?

- Être sapeur-pompier volontaire, c'est s'engager pour les autres, en parallèle de son activité professionnelle ou de sa vie privée ;
- Être sapeur-pompier volontaire c'est d'abord travailler en équipe et adhérer à des valeurs telles que la disponibilité, le sens du service public et le dévouement ;
- Véritable vecteur de développement personnel au travers des formations et de la vie en centre d'incendie et de secours, cet engagement citoyen se concrétise par des gardes ou des astreintes, des départs en intervention, des entraînements.

### Quelles sont les conditions pour devenir SPV ?

Pour devenir sapeur-pompier volontaire, le candidat doit remplir un certain nombre de critères :

- Être âgé de 17 ans minimum au dépôt de candidature, avec le consentement écrit du représentant légal le cas échéant ;
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national ;
- Jouir pleinement de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- Remplir les conditions médicales et physiques adaptées à la future activité.

De plus, le candidat s'engage à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et notamment de la charte nationale du sapeur-pompier volontaire.

### Quelles sont les conditions d'exercice de cet engagement ?

- Le sapeur-pompier évolue au sein d'une organisation hiérarchique qui rend l'évolution possible durant toute la durée de son engagement ;
- L'activité de sapeur-pompier volontaire ouvre droit au versement d'indemnités ;
- Pour favoriser votre disponibilité, le Sdis 77\* et votre employeur ont la possibilité d'établir une convention dite de disponibilité, vous permettant de vous former et de participer à l'activité opérationnelle durant votre temps de travail.

Vous voulez relever le défi et obtenir des informations complémentaires ? Scannez le QR code pour connaître le centre d'incendie et de secours le plus proche de chez vous !

*\*Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (Sdis 77) est l'établissement public qui gère et organise l'activité des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du département.  
Plus d'informations sur [www.sdis77.fr](http://www.sdis77.fr)*

**VOUS VOULEZ RELEVER LE DÉFI ?**



**SCANNEZ LE QR CODE, REMPLISSEZ LE QUESTIONNAIRE ET NOUS VOUS CONTACTERONS !**



### Qu'est-ce qu'un sapeur-pompier volontaire (SPV) ?

- Être sapeur-pompier volontaire, c'est s'engager pour les autres, en parallèle de son activité professionnelle ou de sa vie privée ;
- Être sapeur-pompier volontaire c'est d'abord travailler en équipe et adhérer à des valeurs telles que la disponibilité, le sens du service public et le dévouement ;
- Véritable vecteur de développement personnel au travers des formations et de la vie en centre d'incendie et de secours, cet engagement citoyen se concrétise par des gardes ou des astreintes, des départs en intervention, des entraînements.

### Quelles sont les conditions pour devenir SPV ?

Pour devenir sapeur-pompier volontaire, le candidat doit remplir un certain nombre de critères :

- Être âgé de 17 ans minimum au dépôt de candidature, avec le consentement écrit du représentant légal le cas échéant ;
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national ;
- Jouir pleinement de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- Remplir les conditions médicales et physiques adaptées à la future activité.

De plus, le candidat s'engage à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et notamment de la charte nationale du sapeur-pompier volontaire.

### Quelles sont les conditions d'exercice de cet engagement ?

- Le sapeur-pompier évolue au sein d'une organisation hiérarchique qui rend l'évolution possible durant toute la durée de son engagement ;
- L'activité de sapeur-pompier volontaire ouvre droit au versement d'indemnités ;
- Pour favoriser votre disponibilité, le Sdis 77\* et votre employeur ont la possibilité d'établir une convention dite de disponibilité, vous permettant de vous former et de participer à l'activité opérationnelle durant votre temps de travail.

Vous voulez relever le défi et obtenir des informations complémentaires ? Scannez le QR code pour connaître le centre d'incendie et de secours le plus proche de chez vous !

*\*Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (Sdis 77) est l'établissement public qui gère et organise l'activité des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du département.  
Plus d'informations sur [www.sdis77.fr](http://www.sdis77.fr)*

**VOUS VOULEZ RELEVER LE DÉFI ?**



**SCANNEZ LE QR CODE, REMPLISSEZ LE QUESTIONNAIRE ET NOUS VOUS CONTACTERONS !**

